

Controverses relatives à la question de l'autodétermination du sexe

Michèle VIANÈS*

Alors que le Parlement espagnol a approuvé définitivement, le 16 février dernier, la « loi d'égalité réelle et effective des personnes trans », qu'en est-il en France ? Michèle Vianès s'inquiète des éventuelles menaces qui pèsent sur les droits des femmes et sur les potentielles dérives.

*Présidente de Regards de Femmes
Essayiste

MONDE TRANS ET TRANS MONDE

La loi espagnole du 16 février 2023 permet, dès l'âge de 16 ans, sur simple demande à la mairie, de changer de sexe sur ses papiers d'identité. Possible, dès 14 ans avec l'autorisation d'un représentant légal, dès 12 ans avec une autorisation judiciaire. Il ne sera pas nécessaire de fournir des justificatifs médicaux ni de recevoir un traitement hormonal.

En Écosse, un projet de loi de la Première ministre sur la « reconnaissance du sexe », permettant à toute personne de plus de 16 ans de s'identifier au sexe opposé sans avoir besoin d'un diagnostic médical de dysphorie de genre, n'a pas été, à ce jour, ratifié par le Royaume-Uni. Mme Reem Alsalem, rapporteure spéciale de l'ONU sur les violences envers les femmes et les filles a considéré que « Cette loi risquait de mettre les femmes en danger face à des hommes violents qui abuseraient du processus d'autoidentification pour obtenir un certificat de reconnaissance du genre ». En effet, en Écosse, un homme présenté, en 2019, au banc des accusés pour des viols

odieux commis en 2016 et 2019, a déclaré lors du procès ouvert en 2023 que dorénavant il s'était identifié comme femme, le procureur alléguant que cette femme avait utilisé « son pénis féminin » (*her penis*) pour commettre ces viols. Ayant conservé tous ses attributs masculins, il a été placé en cellule d'isolement dans une prison exclusivement féminine, en attendant la détermination de sa peine.

Au Royaume-Uni, le 28 février 2023, le ministre de la Justice annonce que les détenus mâles s'identifiant transgenres ne seront plus hébergés dans des prisons pour femmes s'ils ont commis des crimes sexuels ou conservé leurs organes génitaux intacts. Les extrémistes transgenres britanniques ont intimidé et fait taire sur toute une série de questions allant du sport à la politique, de la science aux droits des homosexuels et lesbiennes, toute personne qui énonce simplement qu'il y a des femmes et des hommes. Des universitaires ont été chassées de leur emploi, des autrices ont vu leurs livres interdits, des journalistes ont été bannies de leurs médias. La romancière J. K. Rowling, a été quasiment rayée de l'histoire de sa propre franchise cinématographique et subit accusation de transphobie, mise à l'index et menaces.

La dénonciation publique et des procès d'enfants ou de jeunes adultes voulant revenir sur la « transition de genre » qu'ils ont subie, ont lieu, notamment au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

À la suite de plaintes de patients, une enquête des services de santé britanniques a été diligentée sur un des plus grands services pédiatriques mondial spécialisé dans la dysphorie de genre de la Tavistock Clinic à Londres. Ses conclusions : la clinique doit fermer au printemps 2023. Des bloqueurs de puberté auraient été administrés à plus de 1 000 enfants dès l'âge de neuf ans. Le fait que 97,5 % des enfants souhaitant changer de sexe étaient atteints d'autisme, de dépression ou d'autres problèmes qui auraient pu expliquer leur souffrance, a été ignoré.

Aux États-Unis, le championnat de natation féminin universitaire a été remporté par un transgenre, qui avait des résultats médiocres lors de compétitions masculines les années précédentes. Inquiétude des championnes universitaires pour la sélection de l'équipe féminine aux JO 2024.

Pour leur récente campagne contre les stéréotypes sexuels, ONU Femmes a choisi comme « ambassadrice » Munroe Bergdorf, un homme qui se dit « femme » grâce à des opérations cosmétiques, image stéréotypée des femmes !

Au Mexique, le 23 février 2023, des militants transgenres ont assiégé la Chambre du Congrès de Mexico, vandalisant le bâtiment pour protester contre une proposition de loi qui interdirait la transition médicale des mineurs.

En France, la demande de pédopsychiatres de surseoir à des traitements hormonaux et chirurgicaux irréversibles sur les enfants entraîne diffamation, insultes et menaces pour leur interdire de s'exprimer. On note une augmentation récente très importante des demandes de consultation de jeunes en France, après l'ouverture, depuis 2013, de consultations dédiées aux enfants et adolescents en questionnement sur leur identité de genre.

De nombreux blogs de jeunes mettent en scène leur transition : administration sous-cutanée de testostérone, mastectomie, chirurgie génitale, etc. Les jeunes sont incités par des médias et des réseaux sociaux à s'identifier comme « trans » dès qu'ils font part d'un mal-être. Ces médias et ces réseaux sociaux glorifient la transition sociale et médicale, en gommant ou niant tous les effets indésirables et les conséquences irréversibles.

Des directives prises par la Suède, la Finlande, rejointes aujourd'hui par le Royaume-Uni invitent à une approche psychothérapeutique en première intention et à l'interdiction des prescriptions d'hormones et de chirurgie de changement de sexe pour les mineurs.

Devant ces informations, il est indispensable d'alerter sur les effets néfastes de l'activisme trans-identitaire sur les traitements opérés sur des enfants et sur les droits des femmes. Et de s'interroger sur leur origine.

LES MASCULINISTES TRANS-LOBBYISTES CONTRE LES DROITS DES FEMMES

Depuis plusieurs années, dans les réunions internationales, les manœuvres de masculinistes trans-lobbyistes faisant peser des menaces sur les droits des femmes sont constatées. Au début à bas bruit, mais aujourd'hui de manière menaçante et vociférante puisqu'ils ont obtenu des avancées législatives dans de nombreux pays. Les associations de femmes lesbiennes, ici et ailleurs, après avoir accueilli des trans en leur sein, subissent leur violence et sont exclues de leurs propres associations. Il leur faut se soumettre ou subir intimidations, violences physiques, dénonciations auprès des institutions pour les exclure des rencontres, voire de subventions.

Qu'observons-nous ? Une volonté d'effacer les femmes en commençant par effacer le mot « femme ». Remplacer systématiquement le mot « sexe » par le mot « genre » ou utiliser les expressions « égalité de genre », « violences basées sur le genre » au lieu de « égalité femmes-hommes » ou « violences contre les femmes et les filles » n'est pas neutre.

L'essence même du mouvement activiste transsexuel est d'utiliser le langage des droits des femmes, s'emparer des avancées des droits des femmes, remplacer le mot « femme » par leurs termes obscurs pour promouvoir l'identité de genre et ainsi exclure les femmes.

Considérer les mots « genre » et « sexe » comme interchangeables, alors que le premier concerne une construction sociale du second, aboutit à considérer le sexe comme une donnée sociologique et non un fait biologique. Une fois l'amalgame entre « sexe » et « genre » acquis, est introduite ensuite l'expression « identité de genre », amalgamée, elle, à l'orientation sexuelle, mêlant les droits légitimes concernant l'orientation sexuelle à cette notion « fluide ».

En s'interrogeant sur la manière dont ces notions se répandent dans le monde, on trouve la source, les principes de Jogjakarta¹ et leur stratégie. En 2010, un guide présente « les différentes formes de militantisme communautaire réussi pour influencer les gouvernements et éduquer les populations » : « Comment utiliser les PJ »². Ils fonctionnent de manière sournoise : *La leçon la plus importante à tirer de l'expérience irlandaise est sans doute que les défenseurs des droits des transgenres peuvent être beaucoup plus stratégiques en essayant de faire passer la législation « sous le radar » en rattachant la législation sur les droits des transgenres à des réformes juridiques plus populaires (par exemple, l'égalité du mariage),*

1 - Les principes de Jogjakarta (2006) sont le résultat d'une initiative de groupes LGBTQI+ pour reproduire, à l'attention des personnes homosexuelles et transsexuelles, les documents internationaux de droits humains. Ils ont sélectionné des personnes influentes au niveau international et des juristes pour rédiger un cadre normatif spécifique, signé uniquement par ses rédacteurs.

2 - <http://arc-international.net/yogyakarta-principles/background-ager-fr/>

*plutôt qu'en adoptant des approches plus combatives et publiques*³. Accoutumer à la formule « identité de genre », est un des piliers de leur stratégie. Ce concept comprend « les expressions du genre comme l'habillement, la façon de parler et la gestuelle », que des stéréotypes sexués ! Il suffit qu'un homme se déclare femme pour réclamer les droits des femmes.

Dans ces conditions pourquoi constater le sexe des petits humains à la naissance et l'inscrire à l'état civil ? D'ailleurs, dans leur novlangue, le sexe n'est pas constaté, mais « assigné » à la naissance. Une fois cette terminologie adoptée, il est demandé aux États de « cesser l'enregistrement du sexe et du genre de la personne sur des documents d'identité tels que les certificats de naissance, les cartes d'identité, les passeports et les permis de conduire, ainsi que comme élément de leur personnalité juridique » (article 31). L'indication du sexe dans l'état civil non seulement n'est plus pertinente, mais elle devient discriminante.

En France également, ces principes bien qu'ils soient méconnus et n'ont jamais fait l'objet d'un débat sont bien présents dans l'arsenal législatif. Tout ce plaidoyer s'est fait subrepticement, en dessous des radars, sans débat public jusqu'à présent. Comment les lois françaises qui visent l'égalité entre les femmes et les hommes, principe

3 - « Only Adults? Good practices in legal gender recognition for youth », https://www.iglyo.com/wp-content/uploads/2019/11/IGLYO_v3-1.pdf

constitutionnel, peuvent-elles entériner que la parole d'un homme serait supérieure à celle des femmes puisqu'il suffit qu'un homme se déclare femme pour qu'il soit cru et que sa présence soit imposée dans des lieux fermés spécifiques, réservés aux femmes, toilette, dortoir, prison. Comment ces comportements masculinistes ont-ils pu s'imposer dans les lois grâce à l'idéologie transactiviste ?

Comme toutes les idéologies, elle va jouer sur la compassion victimaire, dans ce cas sur la légitimité de l'accès aux droits des personnes transsexuelles et sur la confusion entre homophobie et transphobie. Une minorité vociférante attaquera toute personne qui ne partage pas ses croyances. Une fois la confusion dans le langage entre orientation sexuelle et identité de genre acquise, la lame législative est affûtée. Première action : inscrire, noyer dans une liste de 23 discriminations « identité de genre », sans que personne ne définisse légalement ce concept. Puis obtenir la reconnaissance juridique du changement de sexe, par déclaration, sans avoir subi de « traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation » (loi de 2016).

En mars 2021, dans la loi « Démocratiser le sport en France », un amendement à l'article 100-1 du code du sport a été adopté pour substituer aux mots « le genre » les mots « identité de genre ». Dans l'exposé sommaire, les parlementaires signataires constatent que « les discriminations à l'égard des femmes sont appréhendées ju-

ridiquement par la notion de sexe ». Leur amendement « vise à offrir les mêmes garanties de protection aux personnes transgenres dans l'accès à la pratique sportive que celles déjà offertes aux femmes ».

À l'occasion du vote de la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire, le 11 mai 2021, ils ont fait voter deux amendements qui visent à prendre en considération l'égalité de genre. Cela permet aux transgenres « en transition » d'accéder aux prisons de femmes !

Une loi est votée contre les thérapies de conversion. Mais cette loi n'interdit pas les thérapies affirmatives de transition ayant pour objet « l'accompagnement et le soutien de personnes ayant des questionnements sur leur orientation sexuelle ou sur leur identité de genre », y compris **les mineurs, filles et garçons**. Les thérapies affirmatives de transition sont expérimentées sur de jeunes enfants, croyant être nés dans le « mauvais sexe » (sic) qui subissent des traitements hormonaux bloqueurs de puberté, ou des ablations chirurgicales, irréversibles, sur des bases idéologiques.

LES ACTIONS DES TRANS-LOBBYISTES SUR LES MINEURS, FILLES ET GARÇONS

Les influenceurs, les réseaux sociaux exercent une attraction évidente sur les jeunes, leur livrant un mode d'emploi « clé en main » allant des sites internet... à la

consultation médicale en ligne, en passant par les arguments pour obtenir le consentement des parents qui se trouvent bien isolés et dépourvus de ressources. Donnent-ils aux jeunes le temps de réfléchir ou les enferment-ils dans un parcours de traitement inéluctable ? Leur sentiment d'inadéquation entre leur sexe biologique et leur sexe ressenti est-il interrogé ? L'approche « trans-affirmative » aboutit à apporter aux troubles de l'identité que peuvent présenter les enfants, des réponses univoques et sexuelles.

Comment les prescriptions d'hormones croisées à des enfants sont-elles tolérées par les services de santé, alors qu'il n'y a ni études ni autorisation de mise sur le marché sur l'autre sexe ? Ces traitements ont notamment pour effet de bloquer le développement des organes sexuels féminins, mais entraînent un développement anormal du clitoris, provoquant gêne et douleur. Bloquer la puberté a également des effets irréremédiables sur la croissance, le développement du cerveau, la pilosité, la voix.

Pour les adolescentes, le port de « binder », disponibles en vente libre, qui vise à comprimer les seins pour empêcher leur développement, est préconisé. Face à une telle pratique, comment ne pas penser aux traditions néfastes, telles le repassage des seins dans certaines ethnies africaines ou le bandage des pieds des Chinoises, de triste mémoire. La mastectomie, accessible aux mineures dès 14 ans, consiste en l'ablation définitive de leur poitrine parfaite-

ment saine. Ce phénomène se développe en France de manière exponentielle sous l'influence de trans-lobbystes et de leur stratégie, établie par l'un des plus grands cabinets d'avocat américain (Denton) et l'agence de communication Reuters comportant onze commandements efficaces pour faire progresser leur action sur les mineurs parmi lesquels⁴ :

1. Cibler les jeunes politiciens
2. Démédicaliser la campagne (mais soins remboursés par la Sécurité sociale)
3. Anonymiser les récits
4. **Prendre de l'avance sur l'ordre du jour du gouvernement et sur l'histoire des médias**
5. Utiliser les droits de l'homme comme argument de campagne
6. **Lier la campagne à une réforme plus populaire**
7. Éviter une couverture médiatique et une exposition excessive

Ces thérapies affirmatives de transition enrichissent grassement cliniques et médecins qui les pratiquent et qui se procurent ainsi une patientèle à vie, en raison de la nécessité de traitements perpétuels et des douleurs provoquées par les traitements subis ■

4 - « Only Adults? Good practices in legal gender recognition for youth », *op. cit.* ; James Kirkup, director of the Social Market Foundation and a former political editor of the Scotsman and the Daily Telegraph « The document that reveals the remarkable tactics of trans lobbyists », <https://www.spectator.co.uk/article/the-document-that-reveals-the-remarkable-tactics-of-trans-lobbyists>